

SAGE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux HAUT-DOUBS ~ HAUTE LOUE

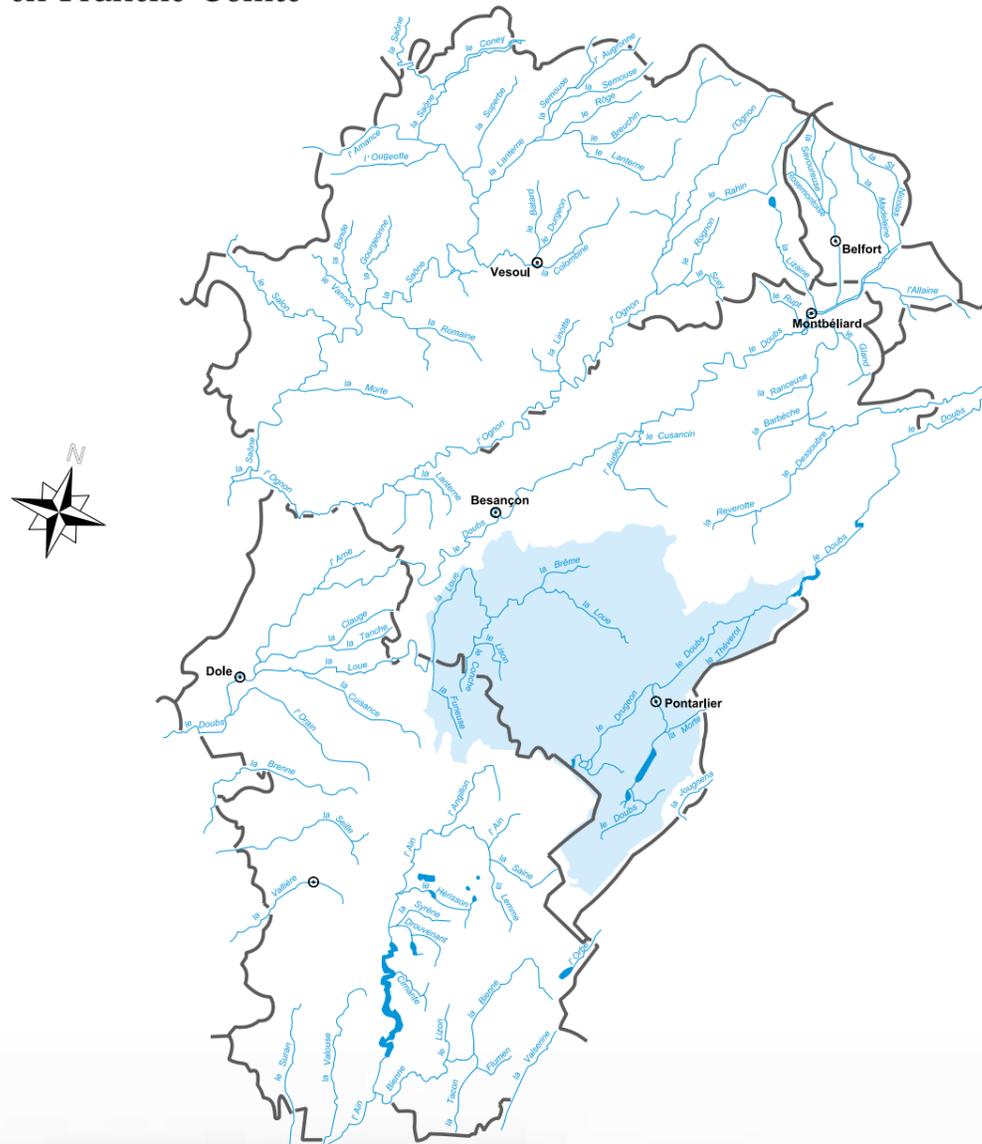
› *Procédure et enjeux*

dossier élaboré, sous l'autorité de
la Commission Locale de l'Eau, par :



avec le soutien de :





Sommaire

1 La réglementation

La loi sur l'eau	page 4
Des SDAGE et des SAGE, pour quoi faire ?	page 4
La Commission Locale de l'Eau	page 5
Le SAGE, une réelle portée juridique	page 5

2 Le périmètre et la procédure suivie

Le périmètre du SAGE	page 6
Les étapes du SAGE	page 7

3 Les enjeux

1 - La qualité des eaux superficielles	page 8
2 - Ressource en eau : la gestion du bassin hydrologique Doubs/Loue	page 8
3 - Ressource en eau : eau potable	page 9
4 - Milieux naturels et zones humides	page 9
5 - Tourisme, Loisirs, Pêche	page 10
6 - Occupation de l'espace et risques naturels	page 10

4 Les membres de la Commission Locale de l'Eau

page 11

1 La réglementation

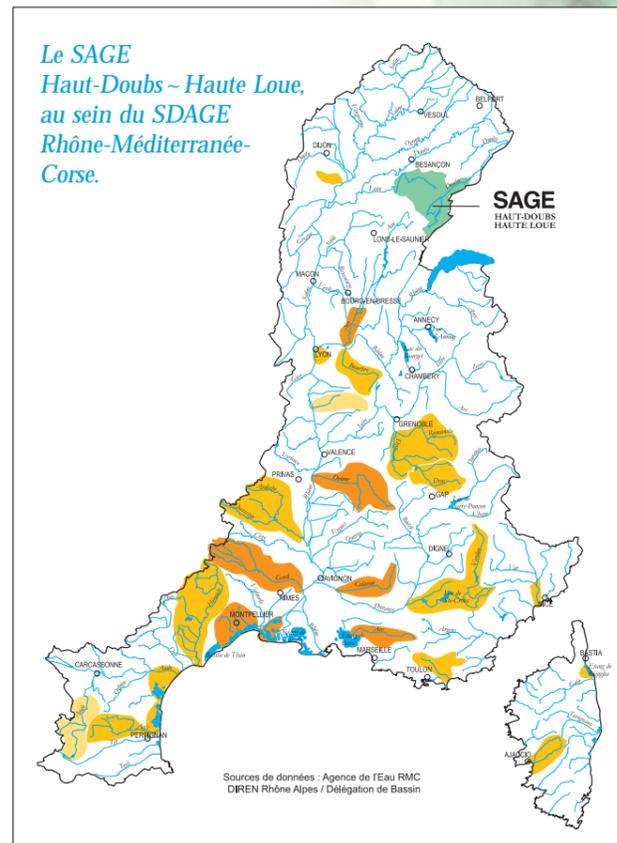
La loi sur l'eau

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis. (article 1er de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992)

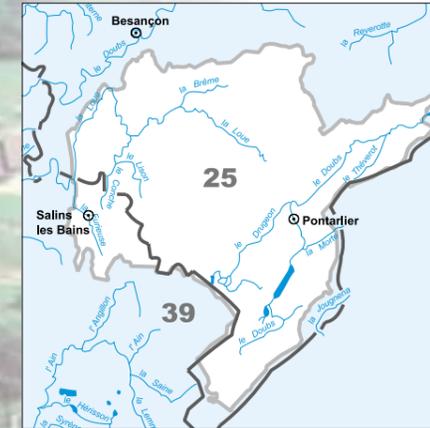
Pour assurer les actions de protection et de mise en valeur de la ressource, la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a créé un outil de gestion et de concertation en mettant en place les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le SDAGE et les SAGE pour quoi faire ?

Au niveau national, les SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ont pour but de fixer une politique générale au niveau de chacun des six bassins. Ils définissent les orientations fondamentales de la gestion équilibrée de la ressource en eau en intégrant des objectifs de qualité et de quantité. Le bassin du Doubs et de la Loue est situé à l'intérieur du bassin "Rhône-Méditerranée-Corse". Les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sont une déclinaison locale des SDAGE à l'échelle d'un bassin hydrographique dont le périmètre est défini par arrêté préfectoral. Ils dressent l'état des ressources, font le bilan des usages et définissent les objectifs de qualité et de quantité dans une perspective de dix à quinze ans. Le SAGE Haut-Doubs ~ Haute Loue est l'un des SAGE du bassin "Rhône-Méditerranée-Corse". Il est issu d'une volonté locale de préserver et de gérer le patrimoine "eau".



La Commission Locale de l'Eau (CLE)



Le SAGE représente 30% du bassin du Doubs

Pour élaborer, réviser et suivre l'application du SAGE, la loi sur l'Eau a créé la Commission Locale de l'Eau. Celle-ci est animée d'une volonté majeure : anticiper et résoudre les conflits par la concertation interne et externe. En outre, elle définit les axes de travail et recherche les moyens de financement.

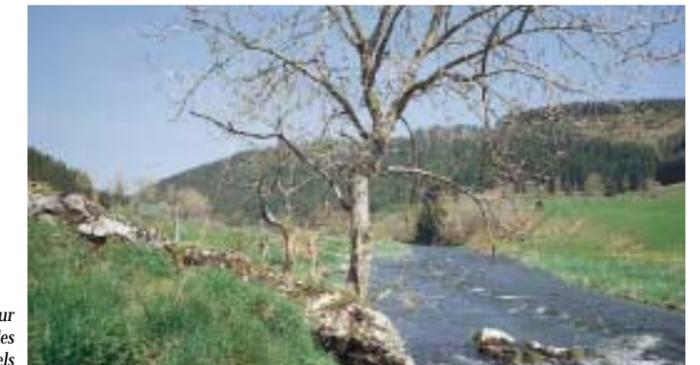
La commission est au coeur du dispositif du SAGE en terme de propositions, de concertation et de décisions. C'est une assemblée délibérante qui ne possède pas en propre de moyens de financement, ni de capacité à assurer une maîtrise d'ouvrage.

Trois collèges la composent :

- > les représentants des collectivités territoriales (50%)
- > les représentants des usagers, des organisations professionnelles et des associations (25%)
- > les représentants de l'Etat et de ses établissements publics (25%).

Le SAGE, une réelle portée juridique

Le SAGE n'est pas opposable aux tiers mais il est opposable à l'administration (Etat, collectivités locales et établissements publics). En d'autres termes, lorsque le SAGE est arrêté par le préfet coordonnateur - après les différentes phases de consultation -, toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau prises par les collectivités territoriales ainsi que les autorisations délivrées par l'Etat, doivent être compatibles avec le SAGE. La notion de compatibilité, par analogie avec le droit de l'urbanisme, est un rapport de non contradiction entre les décisions administratives et les préconisations formulées par le SAGE.



Assurer la mise en valeur de l'eau dans le respect des équilibres naturels

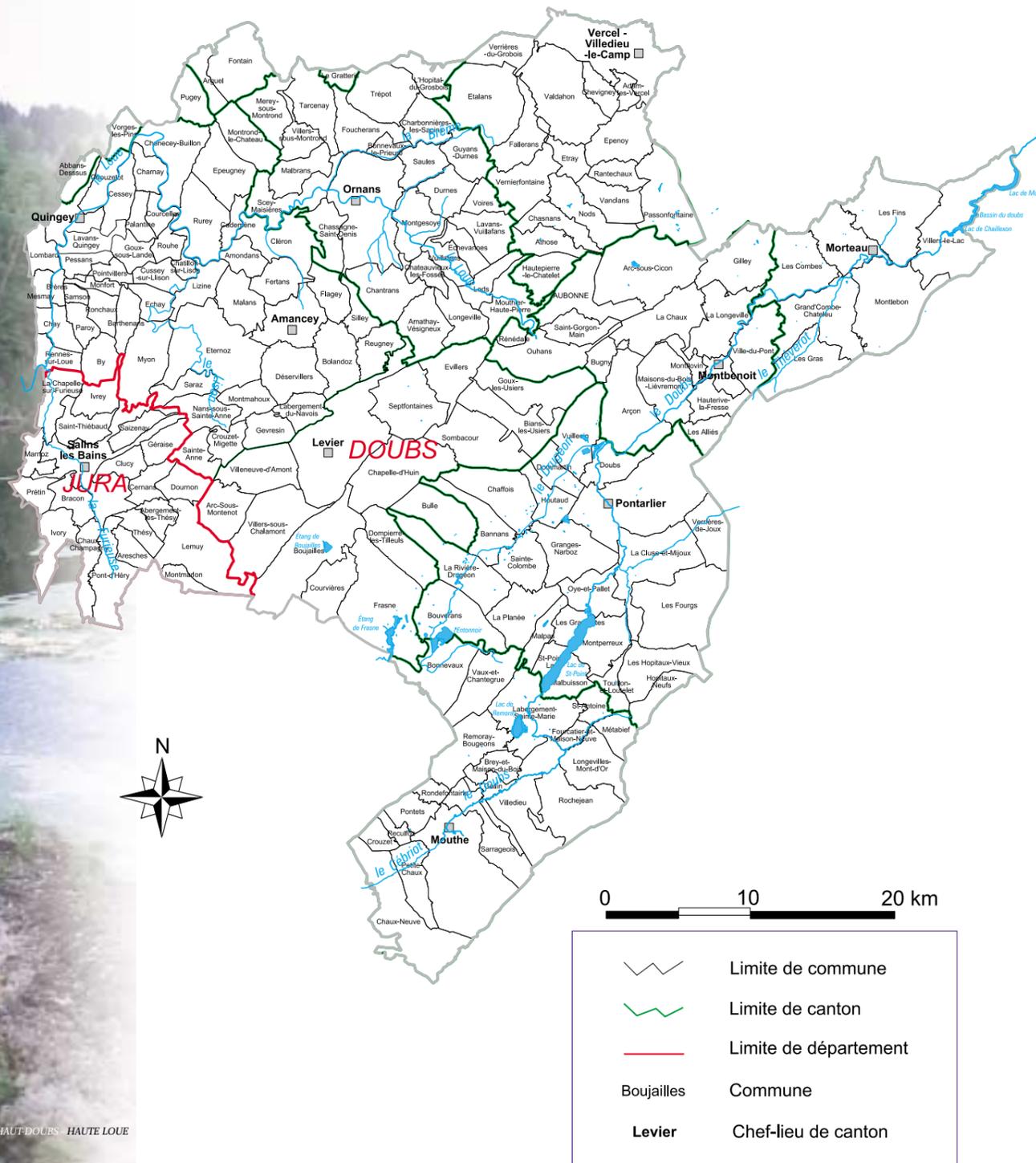
2 Le périmètre et la procédure suivie

Le périmètre du SAGE

Le SAGE Haut-Doubs ~ Haute Loue est situé entièrement sur le territoire de la région Franche-Comté. Il porte sur les 2 départements du Doubs et du Jura. Sa superficie est de 2320 km² sur les 201 communes concernées. Il s'étend sur 30% du bassin versant du Doubs.

Les étapes du SAGE

La procédure d'élaboration du SAGE a suivi plusieurs étapes : la phase préliminaire, la phase d'élaboration et la phase de mise en oeuvre. Elle s'est traduite par la réalisation d'un état des lieux et une analyse des problématiques, suivie par les préconisations et une estimation financière.



1- PHASE PRÉLIMINAIRE AU PROJET	
Mai 1994	> Arrêté préfectoral délimitant le périmètre du SAGE Haut-Doubs ~ Haute Loue, après consultation des collectivités territoriales et du Comité de Bassin "Rhône-Méditerranée-Corse"
Mars 1995	> Arrêté préfectoral constituant la Commission Locale de l'Eau
2- PHASE D'ÉLABORATION DU PROJET	
Janvier 1995	> Etat des lieux, analyse des ressources et bilan des usages
Décembre 1996	> Analyse des problématiques,
Février 1997	> Formulation des préconisations,
Avril 1997	> Adoption des préconisations par la Commission Locale de l'Eau
Juillet 1997	> Estimation financière sommaire du SAGE Haut-Doubs ~ Haute Loue
Octobre 1997	> Adoption du projet de SAGE Haut-Doubs ~ Haute Loue dans son ensemble par la Commission Locale de l'Eau.
1998	a) Consultation des collectivités territoriales, des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des chambres d'agriculture.
fin 1998	b) Avis du comité de bassin "Rhône-Méditerranée-Corse"
début 1999	c) Consultation du public
1999	> Modification du projet du SAGE par la Commission Locale de l'Eau suite aux avis et observations
2002	> Approbation du SAGE Haut-Doubs ~ Haute Loue par arrêté préfectoral
3- PHASE DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI DU SAGE	
à partir de 2002	> Suivi permanent des actions et évaluation des résultats sur le milieu par la Commission Locale de l'Eau.

3 Les enjeux

1- La qualité des eaux superficielles

L'objectif est d'enrayer le phénomène d'eutrophisation du Doubs, de la Loue et de leurs affluents - qui a pris progressivement des proportions alarmantes depuis une trentaine d'années - et ainsi d'améliorer le peuplement piscicole de ces rivières.

La stratégie développée par le SAGE s'oriente autour d'une lutte à l'échelle des bassins versants contre les rejets domestiques et agricoles. Les mesures proposées ont été dictées par la nécessité de réduire de 75% les rejets de phosphore domestique et de maîtriser davantage les rejets agricoles pour parvenir à stopper la dégradation générale de la qualité des eaux.



Enrayer le phénomène d'eutrophisation.

Les préconisations du SAGE ont été définies en fonction des objectifs essentiels à atteindre, de l'efficacité et du coût des mesures dans le souci constant d'optimiser les dépenses publiques.

2- Ressource en eau : la gestion du bassin hydrologique Doubs-Loue

L'objectif du SAGE est de développer une gestion cohérente de l'alimentation en eau sur l'ensemble du bassin hydrologique Doubs/Loue par l'intermédiaire d'une politique basée sur la concertation et la solidarité. Compte tenu de la relation existant entre le Doubs et la Loue, le SAGE a volontairement considéré leurs bassins hydrologiques respectifs comme une seule entité, indivisible.

Ainsi, le SAGE permet d'harmoniser et d'améliorer le fonctionnement des aménagements existants sur le Doubs tout en les associant à des actions complémentaires indispensables. La mise en place d'une meilleure gestion du niveau du lac Saint Point, la remise en eaux des zones humides du Dugeon, l'aménagement réversible des pertes du Doubs entre Arçon et Maison du Bois - réversibilité qui garantirait pleinement la pérennité de l'alimentation de la Loue - et enfin la régulation du



Assurer le bon fonctionnement du système hydrologique Doubs-Loue.

niveau du lac de Chaillexon par le colmatage de la perte du Saut du Doubs autorisent le rétablissement de la continuité hydrologique du Doubs dans l'intérêt du milieu naturel, du cadre de vie et du développement touristique.

La CLE a identifié six thèmes principaux à aborder dans le cadre d'une planification globale de la ressource en eau.

Pour chaque thèmes, des objectifs et des préconisations sont proposés.

3- Ressource en eau : eau potable



Préserver et gérer la ressource en eau potable.

Le SAGE a pour vocation de préserver et de gérer la qualité et l'abondance des ressources des communes en prenant les précautions indispensables pour les préserver d'une situation de pénurie.

Les mesures définies dans le SAGE concernent principalement les sites de production de la plaine

de l'Arlier, du lac Saint Point, de la haute vallée de la Loue ainsi que les multiples sources locales du périmètre. Concrètement, pour la plaine de l'Arlier, le SAGE définit un schéma d'exploitation, demande l'établissement d'un contrat de nappe entre les communes productrices et usagères et préserve les puits de pompage d'une urbanisation fatale. Concernant le lac Saint Point et la haute vallée de la Loue, il définit des règles simples afin d'éviter une surexploitation des ressources. Enfin, il incite à la diversification de l'approvisionnement.

4- Milieux naturels et zones humides

Le Haut-Doubs possède un patrimoine naturel unique en France de par la diversité et la densité de ses zones humides. Or celles-ci, très fragiles, sont largement menacées par l'activité humaine et ne cessent de régresser depuis plusieurs dizaines d'années. Le paysage riche et varié se transforme ainsi progressivement en un milieu banal et monotone.

L'objectif du SAGE est de protéger et de réhabiliter les milieux aquatiques pour des raisons écologiques évidentes mais également pour le rôle important de ces ensembles dans la régulation du débit des rivières, la préservation du cadre de vie et le développement touristique lié à la pêche notamment.



Protéger et réhabiliter les zones humides.

Le SAGE définit des mesures visant à accroître la protection des zones humides et des cours d'eau remarquables. D'autres mesures s'attachent à développer et à améliorer l'information - notamment au niveau des communes - relative à la législation et à l'intérêt des milieux aquatiques. Enfin, le SAGE prévoit la réhabilitation de deux tourbières majeures et de cinq ruisseaux pépinières, fortement dégradés.

4 La Commission Locale de l'Eau

1^{er} COLLÈGE : 24 membres

LES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

MONSIEUR CLAUDE DUSSOUILLEZ : PRÉSIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

1 représentant du Conseil Régional de Franche-Comté

3 représentants du Conseil Général du Doubs

1 représentant du Conseil Général du Jura

Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etudes pour l'Aménagement du Bassin de la Saône et du Doubs

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Montbenoit

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Arlier

Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Deux Lacs

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Plateau de Frasne

Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de la Haute Loue

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Loue

10 représentants des maires du Doubs

2 représentants des maires du Jura

2^{ème} COLLÈGE : 12 membres

LES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS

1 représentant de la Fédération Nationale des Producteurs Indépendants d'Electricité

1 représentant de la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de Franche-Comté

1 représentant de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Doubs

1 représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs

1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs

1 représentant de la Fédération Franche-Comté Nature Environnement

1 représentant de l'UNICEM Bourgogne Franche-Comté

1 représentant de la Commission de Protection des Eaux

1 représentant de la Chambre d'Agriculture du Doubs

1 représentant de l'Association des Propriétaires Riverains de la Loue et du Lison

Monsieur le directeur de Gaz et Eaux à Lods, représentant les distributeurs d'eau

1 représentant du mouvement sportif.

3^{ème} COLLÈGE : 12 membres

LES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin ou son représentant

Monsieur le Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs ou son représentant

Monsieur le Préfet du Département du Jura ou son représentant

Monsieur le directeur régional de l'environnement de Franche-Comté ou son représentant

Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant

Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Doubs ou son représentant

Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Doubs ou son représentant

Monsieur le directeur départemental de la jeunesse et des sports du Doubs ou son représentant

Monsieur le chef du service départemental de l'Office National des Forêts du Doubs ou son représentant

Monsieur le directeur de l'Agence de l'Eau ou son représentant

Monsieur le directeur des services EDF-GDF de Franche-Comté ou son représentant

Monsieur le délégué régional du Conseil Supérieur de la Pêche ou son représentant

5- Tourisme - loisirs - pêche

L'objectif du SAGE est essentiellement de concilier les différents usages touristiques, de loisirs et halieutiques de manière à favoriser leur développement harmonieux dans les meilleures conditions possibles tout en protégeant le milieu naturel.

Pour cela, il propose une évolution de l'arrêté préfectoral de 1988 sur divers points, comme l'extension de l'arrêté jusqu'à la confluence de la Loue et de la Furieuse, l'instauration de débits minimaux limitant la pratique de certaines activités, le réaménagement du partage horaire, la mise en place de deux zones franches respectivement à Ornans et Quingey favorisant l'initiation et l'activité économique générée par le canoë-kayak ou la réalisation de nouveaux points d'embarquement réglementés. Le SAGE insiste également sur le franchissement des ouvrages de la Loue, dans l'intérêt du poisson comme de la navigation, et enfin sur la nécessité de développer la politique de communication instaurée par l'arrêté préfectoral de 1988.



Concilier les usages pour éviter les conflits.

6- Occupation de l'espace et risques naturels

L'objectif du SAGE est d'impulser une gestion globale et cohérente des lits majeurs à l'échelle du bassin versant principalement dans le but de limiter et d'anticiper les problèmes liés aux inondations et à la déstabilisation du lit des rivières.

D'une part, les mesures préconisées visent à préserver la capacité de rétention et la circulation des eaux dans les lits majeurs, limitent l'urbanisation de ces zones et incitent à la réalisation de Plans de Prévention des Risques (P.P.R.) sur quatre secteurs sensibles du Doubs et de la Loue.



Préserver les zones d'expansion des crues pour protéger les zones habitées.

D'autre part, elles définissent et proposent la rédaction de plans d'entretien simples et efficaces des ouvrages hydrauliques de quatre rivières majeures qui se caractérisent par la densité de leurs aménagements : le Doubs, la Loue, la Furieuse et le Lison.



Pour tous renseignements, s'adresser à :

> *Commission locale de l'eau
Haut-Doubs ~ Haute Loue*

*Secrétariat technique
Maison Nationale de l'Eau et de la Pêche
Syndicat Mixte Saône et Doubs
36, rue St Laurent
25290 ORNANS
Tél. 03 81 57 14 49
Email : mnep@wanadoo.fr*

> *DIREN Franche-Comté*

5, rue du général Sarrail
BP 137
25014 BESANÇON Cedex
Tél. 03 81 61 53 60

> *Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse*

Le Cadran
34, rue de la Corvée
25000 BESANÇON
Tél. 03 81 25 23 50

> *Syndicat Mixte Saône et Doubs*

752, avenue M^{al} de Lattre de Tassigny
BP 173
71017 MÂCON Cedex
Tél. 03 85 21 98 12
Email : info@smesd.com